



COMMUNE DU GUA – 17600 –
ARRETE N° 2022_007

Portant commissionnement de Monsieur Manuel CLYMANS en matière d'infractions au code de l'urbanisme

Le Maire de la commune du GUA ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 480-1, R. 610-1 à R. 610-3 ;

Vu l'arrêté de nomination par voie de mutation de Monsieur Manuel CLYMANS en qualité de Brigadier Chef Principal au sein du service de la Police Municipale du GUA à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le double agrément en tant qu'agent de police municipale délivré par M. le Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE en date du 17 octobre 2011 et par Monsieur le Préfet de la Charente- Maritime en date du 19 septembre 2011 ;

Vu le procès-verbal de prestation de serment devant le Tribunal d'Instance de ROCHEFORT en date du 17 Novembre 2011 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'habiliter un agent de la police municipale aux fins de constater par procès-verbal les infractions aux règles du Code de l'Urbanisme commises sur son territoire, sans devoir nécessairement faire appel à la Gendarmerie nationale ou aux services compétents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Manuel CLYMANS, agent de police municipale de la commune du GUA, est commissionné conformément au Code de l'Urbanisme pour constater les infractions aux dispositions des titres 1er, II, III, IV et VI du Livre IV (Régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions) du Code précité. Il pourra en dresser tout procès-verbal qui fera foi jusqu'à preuve du contraire.

Article 2 : Monsieur Manuel CLYMANS devra être porteur de sa commission au cours de l'accomplissement de sa mission.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.telerecours.fr>

Notifié le 19/08/2022
Signature de l'agent

Le GUA, le 19/08/2022
Le Maire, Patrice BROUHARD

Arrêté le
19/08/2022

